

PARIS, le 14 MAI 2001

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Direction générale de l'administration
et de la fonction publique
Bureau FP/7 n°: 2000

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Direction du budget
Bureau 2B - 01 - 350

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

et

la secrétaire d'Etat au budget

à

Mesdames et Messieurs les ministres
et secrétaires d'Etat

OBJET : Erratum relatif à la circulaire FP/7 n° 1996 - 2 B n° 00-1235 du 12 mars 2001
modifiant les zones d'indemnité de résidence.

P.J. : 2

Une erreur matérielle a été constatée aux pages 3, 8 et 9 des annexes à la circulaire FP/7 n°
1996 - 2 B n° 00-1235 du 12 mars 2001 modifiant les zones d'indemnité de résidence.

Vous trouverez, ci-joint, une version rectifiée de ces annexes.

La secrétaire d'Etat au budget
Pour la Secrétaire d'Etat et par délégation
La Direction du Budget
Par empêchement de La Direction du Budget
La Sous-Directrice

Françoise DELASALLES

Le ministre de la fonction publique et
de la réforme de l'Etat

Pour le Ministre et par délégation :
Par empêchement du Directeur général de l'administration
et de la fonction publique et du Directeur adjoint au Directeur général
Le Sous-Directeur

Yves CHEVALIER